Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2025/0722

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÉTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE MARECHAL JOFFRE FACE AU N°10

Déplacement des « Ambulances ANTHEUS »
A l'occasion du Vide Grenier d'Automne

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication sur le site internet de la ville en date du : 25/09/2025

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, R116-2 et R141-3, relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'occupation du domaine public ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Considérant l'arrêté municipal n°AM/2024/0843 portant sur l'Occupation Annuelle du Domaine Public pour le stationnement des Ambulances ANTHEUS sur un emplacement Parking de l'Ancienne Gare à la Colle-sur-Loup ;

Considérant que cet emplacement se situe dans le périmètre de l'installation de stands pour le Vide grenier d'Automne ;

Considérant la nécessité de déplacer temporairement cet emplacement de stationnement à compter du Vendredi 3 Octobre 2025 à 08h00 jusqu'au Dimanche 5 Octobre 2025 à 20h00, à l'occasion du vide grenier d'Automne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emplacement de stationnement des Ambulances ANTHEUS est déplacé temporairement face au N°10, Rue Maréchal Joffre à la Colle-sur-Loup, du Vendredi 3 Octobre 2025 à 08h00 jusqu'au Dimanche 5 Octobre 2025 à 20h00, à l'occasion du vide grenier d'Automne.

ARTICLE 2 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, à la Police, à la Gendarmerie, EDF-GDF.

ARTICLE 3 : Tous les véhicules en stationnement gênant en infraction au présent arrêté municipal seront mis en fourrière par le Garage TSTV de Cagnes-sur-Mer aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

ARTICLE 5 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 25/09/2025

Jean-Bernard MION

Signature numérique de Jean-Bernard MION
Date : 2025.09.25 11:20:50 +02'00'

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis